

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} décembre 2023

* * *

Mairie
62 place de l'Eglise
(45240)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le premier décembre à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Excusés : 5

Votants : 17

Présents : Mme Stéphanie CHARRON - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – Jacques ROBERT - Patrick PILON - Laurent DELORT – Mmes Aline POUGET - Catherine LOBO (partie au point 4 – pouvoir à J. Robert) - Laurence TRÉMEAU – Virginie MARTIN - Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mmes Carole LANDRY (pouvoir à A. Pouget) - Marie-Anne LINGARD (pouvoir à H. Nieuviarts) - MM. Joachim SALVAN (pouvoir à S. Charron) - Lionel DUPLAIX (pouvoir à B. Garnier) – Adama MAR.

Absents : MM. Nicolas LE GUILLARD – Pascal ANDRÉAZZA.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Charron

ORDRE DU JOUR :

- 1) Réfection voirie : résultat d'appel d'offres
- 2) Urbanisme : zones d'accélération des énergies renouvelables
Consultation pour centrale photovoltaïque à Saint-Cyr-en-Val (<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=EnR6r13eN4ZkRn1190xmFVM3rwypr70jHQbAm1X4b68>)
- 3) Services de l'Eau & de l'Assainissement : Règlements
- 4) Budgets
Décisions modificatives budgétaires budgets général, eau et assainissement
ALSH : tarification 1^{er} janvier 2024
Engagement dépenses d'investissement 2023
Admissions en non-valeur
Fixation des prix des Maisons fleuries : prix 2023 (1° 35 €/2° 30 €/3° 25 €/4° 20 €/5° et suivants 15 €)
PACT 2024 : convention avec La Ferté Saint-Aubin
- 5) Ressources humaines :
Création de deux postes
Frais de mission (adoption des frais sur ceux de l'Etat)
Convention avec le CDG 45 pour mise en place de signalement
- 6) Convention avec LogemLoiret : gestion des flux au 1^{er} janvier 2024
- 7) Salon Peinture & Sculpture : 9 et 10 décembre
- 8) Festivités de Noël
Marché de Noël : samedi 16 décembre
CMJ : actions pour Noël
CCAS : colis de Noël
- 9) Questions diverses :
Règlement salles des fêtes et Chantaloup – ajout clause pour dispositif d'alerte
Distribution de l'agenda (rassemblement Marcilly annulé) et calendrier 2024 SMICTOM
Vœux du maire vendredi 5 janvier – 19 h.

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu du 8 septembre 2023

2023/70 Réfection voirie : Résultat d'appel d'offres

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, concernant la réfection des rues Désiré Pothier, du 11 novembre, du 8 mai, du Lavoir- et route de Sennely, réunie en vue de l'étude des candidatures les 15 et 22 novembre 2023 pour le choix de l'entreprise, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise Eurovia, pour un montant total de 325.998.90 € HT, soit 391.198.68 € TTC.

2023/71 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Marcilly-en-Villette

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit notamment de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du

Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Un projet situé en zone d'accélération devra néanmoins respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur et son instruction sera réalisée au cas par cas. En aucun cas, son inscription en zone d'accélération ne vaudra acceptation.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Pour cela, un comité de projet réunissant la commune et les communes limitrophes devra être organisé pour statuer sur ce projet. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces Zones d'Accélération des ENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune de Marcilly-en-Villette identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)
Chemin des Marnières	AD 456-458 et 459 25 ha	<i>photovoltaïque</i>
Toiture gymnase	955 m ²	<i>photovoltaïque</i>
Toiture préau Groupe Scolaire	148 m ²	<i>photovoltaïque</i>
Parking Chantaloup	4.000 m ²	<i>photovoltaïque</i>
Toiture du dojo	630 m ²	<i>photovoltaïque</i>
Bâtiments communaux		<i>pompe à chaleur géothermique</i>

Les zones d'accélération font l'objet d'une présentation au public du 25 novembre au 5 décembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :- affichage extérieur, site de la commune, panneau pocket

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Sologne devra débattre sur la conformité des propositions mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables selon le détail ci-dessus.

2023/72 SERVICE DE L'EAU : REGLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du service de l'eau, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023/73 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : REGLEMENT AU 1^{ER} 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du service de l'assainissement, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023/74 BUDGET COMMUNE : décision modificative 2 - 2023

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2023, vu le projet de DM 2, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative 2 budget COMMUNE

2023/75 BUDGET EAU : décision modificative 2 - 2023

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2023, vu le projet de DM 2, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative 2 budget EAU

2023/76 BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative 2 - 2023

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2023, vu le projet de DM 2, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative 2 budget ASSAINISSEMENT

2023/77 ALSH : Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Afin de répondre au cadre des tarifications de la CAF du Loiret pour les services ALSH, notamment des mercredis et vacances, qui doivent compter six niveaux de tarifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

référence QF au 1er juillet 2023	JOURNÉE
Q.F. < 800	9.00 €
801 à 900	10.00 €

901 à 1.000	11.00 €
1.001 à 1.200	17.00 €
1.201 à 1.500	19.00 €
> 1.500	21.00 €

2023/78 : Audit énergétique des bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de l'audit énergétique des bâtiments engagé avec l'ADIL, il convient de désigner un bureau d'études en vue de vérifier la faisabilité technique et économique d'un projet d'implantation de pompe à chaleur géothermique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les entreprises HT BCETH et TELOSIA pour mener cette étude pour un montant de 24.720€ HT soit 29.664€ TTC et charge Monsieur le Maire de signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, il est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

2023/79 Budget général

AUTORISE M. le Maire à mandater, pour le budget général, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2023.

BUDGET GENERAL		ALLOUES 2023	ENGAGEMENT
21	Immobilisations corporelles	1 638 046.05 €	409 511 €

2023/80 budget Eau

AUTORISE M. le Maire à mandater, pour le budget de l'eau, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2023.

BUDGET GENERAL		ALLOUES 2023	ENGAGEMENT
21	Immobilisations corporelles	352 296.50 €	88 074 €

2023/81 Budget Assainissement

AUTORISE M. le Maire à mandater, pour le budget de l'assainissement, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2023.

BUDGET GENERAL		ALLOUES 2023	ENGAGEMENT
21	Immobilisations corporelles	34 079.96 €	8 519 €

2023/82 ADMISSION EN NON VALEUR : budget eau

Sur proposition des services de gestion comptable de Meung/Loire par courrier explicatif du 3 novembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, autorise l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 1 646.05 €

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la DM 2

2023/83 Concours «Maisons Fleuries 2023»

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de remise des prix du concours des « Maisons fleuries 2023».

Il propose d'allouer des prix, toutes catégories confondues, à savoir :

1ère catégorie 1A – maison avec jardin visible de la rue (jardin fleuri)

1ère catégorie 1B – maison avec jardin visible de la rue (type paysager-jardin vert)

2ème catégorie – maison avec décor floral installé sur la voie publique

3ème catégorie – maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique

Fermes fleuries

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les prix suivants, toutes catégories confondues : 1er prix 35 € ; 2ème prix 30 € ; 3ème prix 25 € ;

4ème prix 20 € ; 5ème prix et suivants 15 €

2023/84 Convention partenariat PACT 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de spectacles envisagés dans le cadre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) 2024 en partenariat avec la mairie de La Ferté Saint-Aubin, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et s'engager à inscrire les montants au budget 2024.

2023/85 Ressources humaines : création de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de renforcer les effectifs du service voirie-espace verts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1. De la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 janvier 2024

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

2023/86 Ressources humaines : Frais de mission

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur les conditions de remboursement de ces frais. Il précise que l'autorisation écrite de l'employeur sera requise dans les cas suivants: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

-De fixer les modalités de règlement des frais de déplacement sur la base de celles des agents d'Etat, à savoir :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

- De fixer Le taux des indemnités kilométriques par référence à l'arrêté du 14 mars 2022
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

2023/87 Ressources humaines : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET

D'AGISSEMENTS SEXISTES Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles/ils pourront adhérer par convention,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante : 130 €/an (1 à 30 agents)

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire, selon tarification prévue par la convention. De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès. La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

2023/88 Convention de gestion en flux de logements sociaux 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions de gestion en flux des réservations de logements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2024 suite aux lois (ELAN) n°2018-2021 du 23 novembre 2018 et n°2022-217 du 21 février 2022.

A cet effet, l'assemblée prend connaissance du projet de convention transmis par LogemLoiret, bailleur de logements sociaux sur notre territoire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention, ainsi que pièces afférentes à ce dossier.

2023/89 Réalisation d'une centrale photovoltaïque à Saint Cyr en Val

Le Conseil prend acte du courrier de la Préfecture pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Petit Cabaret à Saint Cyr en Val sur laquelle il émet un avis favorable.

2023/90 Règlement au 1^{er} janvier pour la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Chantaloup

Le conseil, suite aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2023, procède à la modification du règlement portant mise à disposition des salles en ce qui concerne les dispositions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

QUESTIONS DIVERSES de Monsieur Duplaix, Conseiller Municipal

1/ aménagement du centre-bourg

Il est suggéré d'organiser une réunion publique pour recueillir et inaugurer ce nouveau centre-bourg. Monsieur le Maire précise qu'une inauguration sera organisée à l'issue de cette opération, des travaux de plantations et de signalétique devant encore être réalisés.

2/ audit énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que les entreprises HT BCETH et Telosia ont été chargées de réaliser cet audit en lien avec l'ADIL(voir délibération 2023/78)

3 / installation de panneaux solaires sur le parking de Chantaloup

Monsieur le Maire précise que le parking Chantaloup a été pris en compte dans les propositions présentées pour le développement des énergies renouvelables s'agissant d'une unité foncière contenant des surfaces de stationnement de plus de 500 m²

4/extension de la maison médicale. Où en est l'étude ?

Monsieur le Maire précise qu'aucune étude n'est pour le moment engagée, compte tenu des engagements auxquels la commune doit faire face. L'hypothèse d'une extension a été avancée sans que puisse être avancées ses modalités de réalisation compte tenu des orientations de l'État en matière de financement. Deux espaces restent disponibles à ce jour au sein de la maison médicale.

5 / sécurisation de l'entrée du centre-bourg rue d'Orléans.

Les requêtes de la commune concernant la réalisation de bandes rugueuses sonores à l'instar de la Route de Ménestreau n'ont pas été acceptées par le Département compte-tenu de la configuration de l'entrée de commune, le Département estimant que l'entrée de commune est parfaitement perceptible pour les usagers arrivant sur l'entrée de commune. L'aménagement actuel du tourne à gauche permet de créer une réelle rupture avec les champs situés en amont.

La séance est levée à 20 h 45 après rappel des différentes manifestations prévues sur décembre .

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts